

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°79/2024

Séance du 16 mai 2024

Date de la Convocation : 07 mai 2024

Heure de la séance : 18 h 00

Membres en exercice : 61

Présents : 44 – Représentés : 9 – Absents : 8

Président de séance : Guillaume LEPERS (Président)

Secrétaire de séance :

Étaient présents : : Mmes et MM. Bernard AJON, Corinne BARTHEROTTE, Pierre BERNOU, Serge BERTOMEU, Jacques BORDERIE, Thomas BOUYSSONNIE, Michel BRUYERE, Jean-Paul CABAS, Gilles CHAROLLAIS, Xavier CLERC, Christel DELESTRE Anne DELLIAUX, Jean-Max DOMINIQUE, Jean-Jacques DULAURIER, Christine DUMAS, André FORGET, Cyril FRIEDRICHS, Christian GILLET, Marie-Laure GRENIER, Gilles GROSJEAN, Freddy GUEUDIN, Estelle HENAULT-BLINEAU, Gilles HOUSSIN Serge HUC, Didier LALANNE, Michel LAVILLE, Guillaume LEPERS, Catherine LEVEQUE, Xavier LLOPIS, Malika MESSAOUDI-LOUBET, Brigitte MOMBOUCHET, Pascal MOURGUES Héléna NICODEMO, Bertrand PLANTE, Christelle PRELLON, Pierre-Jean PUDAL, Jean REDON, Gérard REGNIER, Jean-Eric ROSIER, Christian ROUSSEAU, Léopold TALOU, Guy VICTOR, Béatrice VAQUIER, VIEIRIA Maria de Lurdes

Étaient représentés : M. André BRUNET par M. Gérard REGNIER, Mme Angélique CHARBONNIER par M. André FORGET, Mme Anne-Marie DAVELU-CHAVIN par Mme Béatrice VAQUIER, Mme Chantal de BRONDEAU par Mme Anne DELLIAUX, M. Frédéric LADRECH par M. Thomas BOUYSSONNIE, M. Jean-Marie LAFOSSE par M. Guy VICTOR, M. Jean-Paul PEREUIL par M. Didier LALANNE, Mme Patricia SUPPI par Mme Catherine LEVEQUE, M. Samir ZIANI par M. Xavier CLERC.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes Josiane BOTTEGA, Laurent PERIQUET, Djamila KERAVAL, Yvon VENTADOUX, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, Cédric DA SILVA, Xavier MARS, Maëlle BLAZEJCZYK

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gérard REGNIER

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-8. 2°,

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Dans le cadre de l'évolution des besoins des services, la pérennisation de contractuel et la nécessité de pallier un départ à la retraite, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin que celui-ci reflète la réalité des emplois pourvus. Il convient donc de modifier le tableau des emplois par la création des grades ci-dessous :

	Grade	Quotité	Direction	Emploi F/h	Ouvert éventuellement aux contractuels sur la base de l'article L.332-8-2°	Niveau de qualification	Rémunération
1	Rédacteur	Temps complet	Service commun de direction de la communication	Chargé de communication	oui	Bac+3	Rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	Service technique	Dessinateur projeteur VRD	oui	Bac+2	Rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
1	Technicien principal 2 ^{ème} classe						

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. En effet, dans ce cas, l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des fonctions très spécialisées dans le domaine.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'approuver** la modification du tableau des emplois telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;

- 2°) **De préciser** que les grades non pourvus seront supprimés ;
- 3°) **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales liées aux postes créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

CASSENEUIL, le 24 MAI 2024
Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance

Catherine LÉVÊQUE



Le Président,

Guillaume LEPERS



Délibération télétransmise le 28 MAI 2024

Publication le 28 MAI 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.